

## PROCES VERBAL de la Séance du Conseil Municipal

Du 20 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SEGUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PLET, Maire.

Présents

	Nom Prénom	Présent	Absent/excusé	Donne pouvoir à
1	ALRIC Bernard		X	
2	AYRINHAC Andrée	X		
3	BERNAD Pierre-Louis	X		
4	BERTRAND Christian	X		
5	BOUTONNET Noémie	X		
6	CLUZEL Bastien		X	G SIGAUD
7	LAVABRE Thierry		X	G PLET
8	PLET Gilles	X		
9	PUECH Carole	X		
10	ROMIGUIERE Christel	X		
11	SIGAUD Guilhem	X		
12	VALETTE Cédric	X		
13	VAYSSETTES Catherine	X		
14	VIDAL Jean-Marie	X		

Désignation Secrétaire de séance : BERNAD P.Louis

### Ordre du jour

- Approbation compte rendu des séances du 27 décembre 2022
- Financement école : délibération déterminant le fonds de concours
- Délibération de cession du lot 5 (les coteaux de Bel Air) exclusion de la grange dans le prix demandé
- Délibération de régularisation de terrain communal non cadastré
- Délibération pour fixer les cautions des locations des salles de St Etienne/St Agnan- règlement d'utilisation
- Questions diverses

---

Approbation du compte rendu de la séance du 27 décembre 2022 : approuvé par 13 voix pour

#### Construction nouvelle école à SEGUR - Sollicitation fonds de concours

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2022049 du 27 décembre 2022

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2022036 du 28 octobre 2022

Le projet de construction de la nouvelle école est une opération d'envergure pour la Commune de SEGUR. Cette opération conduit la collectivité à solliciter des subventions auprès de différents partenaires, à savoir l'Etat, la Région et le Département. L'ensemble du projet a été quantifié et estimé à 1 627 759,85 € HT.

Par délibération en date du 7 avril 2022, le conseil communautaire de la communauté de communes Levezou-Pareloup a défini les modalités de mise en place du fonds de concours. A ce titre, la construction de la nouvelle école s'inscrit dans ce dispositif au titre d'opération structurante, et peut

bénéficiaire d'un taux d'intervention bonifié de 50% sur le reste à charge communal. A l'issue de la décision du conseil communautaire, une convention d'attribution interviendra entre les deux parties.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait ainsi :

Marché de travaux H.T.	1 464 445,76
Honoraires HT	145 521,09
Bureau de contrôle SPS HT	14 130,00
Etude géothermie HT	3 500,00
Financements sollicités	
Etat – DETR	450 000,00
Région / ADEME	71 094,00
Département	238 694,00
CCLP – Fonds de concours	433 985,93
Autofinancement communal HT	433 985,93

Après avoir entendu cet exposé et après discussion, les membres du conseil municipal par 13 voix pour :

- Sollicitent auprès du conseil communautaire de la communauté de communes Levezou-Pareloup l'octroi du fonds de concours à hauteur de 433 985,93 € pour la construction de la nouvelle école de SEGUR et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution.

#### Prix de vente du lot 5 – Lotissement Les Coteaux de Bel Air

M. VALETTE C et VIDAL J.M concernés par l'affaire débattue n'ont pris part ni au débat ni au vote.

La particularité du lot 5 du lotissement Les Coteaux de Bel Air est la présence d'une grange valorisée à hauteur de 11000 € lors de la délibération du 4 juin 2018, fixant le prix de vente de l'ensemble des lots.

Dans la séance du 24 février 2022, Monsieur le Maire avait informé l'assemblée qu'il avait été saisi d'une demande d'acquisition des lots n°4 et 5 du lotissement, demande assortie d'une remise de 11000 € correspondant à la valeur de la grange.

La demande d'acquisition des lot 4 et 5 et le projet de construction se concrétisent aujourd'hui avec des acquéreurs qui projettent la démolition de la grange. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'exclusion du prix de la grange soit 11 000 € dans le prix demandé pour le lot n°5.

Après discussion le conseil municipal par 11 voix pour, accepte de suspendre l'appel des 11000 € aux conditions que les deux lots soient achetés et que la démolition de la grange soit entièrement à la charge des acquéreurs.

#### Régularisation parcelle non cadastrée SEGUR

M. SIGAUD Guilhem concerné par l'affaire débattue, ainsi que son pouvoir, reçu de M. CLUZEL ne se sont exprimés sur cette affaire ni pris part au vote

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été mobilisé sur une situation aux abords du stade, en limite du ruisseau Le Bouzou, situation dans laquelle le plan cadastral ne reflète pas la réalité. A cet effet le cabinet LABROUE a été chargé d'établir un Document d'arpentage qui fait apparaître à tort, une parcelle sur le domaine non cadastrée. (Référence parcelle : XL n°66 superficie 2a01ca).

La configuration des lieux est ainsi depuis plus de 30 ans sans en affecter la voirie rurale et donc les conditions de circulation.

Après avoir pris connaissance du dossier et des relevés établis par le cabinet LABROUE, géomètre, le conseil municipal,

- Reconnaît le bien-fondé de la demande de régularisation et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte visant à régulariser cette situation, acte établi chez Maître TABART Jérôme, notaire à Laissac.

#### Règlements et tarifs des salles communales et mobiliers

Après avoir pris connaissance des propositions et actualisations du règlement et des formulaires de réservation et après délibération, le conseil municipal arrête à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, les tarifs comme suit :

- Tarif espace Associatif Intergénérationnel SEGUR :

	Résidents à titre principal ou secondaire	Non-résidents
1 journée	200€ *	300€*
Association lucratif	100€**	150€*
Association non lucratif	0€*	100€*
Cuisine	100€	100€

\*cuisine comprise

\*\*pour les bals, les repas ouverts au public et les quines

(cf. annexe: règlement espace associatif intergénérationnel et intercommunal)

Pour toute location une caution de 1000 € sera demandée.

Le chauffage obligatoire sur la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril et sur demande hors saison sera facturé 35 € la journée et s'appliquera dans tous les cas.

- **Tarif la salle réunion intergénérationnelle :**

Cette salle est exclusivement réservée pour des réunions, sera mise à disposition gratuitement.

- **Tarifs salle de St Etienne de Viauresque, salle de St Agnan :**

30 € pour une sortie de messe

70 € pour autres locations

Ces salles seront laissées gratuitement aux associations communales pour les réunions et manifestations à but non lucratif

Pour toute location une caution de 200 € sera demandée.

- **Location de tables et de chaises (ancien mobilier de la salle) :**

1€ la chaise

3€ la table

Location de toutes les tables : 40€

Location de toutes les chaises : 40€

Location des tables et des chaises : 70€

En cas de détérioration la table sera facturée 100€ et la chaise 40€

Après avoir pris connaissance de ces propositions et après délibération : le conseil municipal par 13 voix pour :

- Valide les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023

- Valide le « règlement d'utilisation » de l'espace associatif intergénérationnel et les salles annexes de Saint Agnan et Saint Etienne, ainsi que les formulaires de « demande de réservation »
- Désigne comme élu référent Ségur : Gilles PLET, P.Louis BERNAD  
St Agnan : P.Louis BERNAD  
St Etienne de Viauresque : Thierry LAVABRE

Nota : lors des locations de salles il est demandé de fournir 1 rouleau de sac poubelle jaune et noir

#### Questions diverses

Nouvelle Ecole : la date retenue pour la pose de la 1ere pierre est le vendredi 17 février à 16 h en présence des enseignants des enfants, des parents, d'élus de la commune d'Arques, d'élus de la CCLP, de l'inspectrice d'académie, des financeurs.

Présentation d'un devis aire de jeux : deux solutions sont proposées

1/ jeux avec sol en dalles amortissantes 14188,00 € HT

2/ Jeux avec sol souple coulé 14 341,00 € HT

Fourniture de dalles amortissantes 8993,00 €

Afin de soutenir les effectifs de l'école, l'idée de mettre gracieusement des logements à disposition pour des familles avec enfants est abordée.

Trio féminin : Départ annoncé de Mme MONTIEL Andréa fin mars. Lancer une recherche pour une nouvelle activité. Et aborder la question du loyer pour les deux co-titulaires restant dans le local.

Nettoyage des extérieurs du local de Matrassou- enlèvement et vente des morceaux de fer.

Un aven s'est formé sur les berges du Bouzou (coté maison Boscus) – une intervention consistant à ajouter des pierres dans la zone touchée est projetée avec EPAGE Viaur.

Embellissement du bourg : la demande de remettre en valeur les colonnes (récupérées il y a plusieurs années lors de démolitions dans le bourg) est portée à l'assemblée. La proposition de nettoyer le puits à l'entrée du bourg (route de Millau) également est faite.

Le groupe des embellisseurs qui assure le nettoyage du bourg, indique qu'il souhaiterait être associé au choix du positionnement de la fontaine de l'espace public.

Séance levée à 23 H 45.

#### Signatures

Gilles PLET Maire de SEGUR

Pierre Louis BERNAD Secrétaire de séance



